

ANNEXE 7:
Diaporama Action concertation n°4



PPRI de la Solre

Action de concertation 4 (AC4) du 24 mai 2007



PPRI de la Solre

- ✓ Où en sommes nous?
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs
- ✓ Présentation de la plaquette de communication
- ✓ Consultation officielle et enquête publique



PPRI de la Solre

Dernière réunion (AC3):

- Présentation des documents réglementaires et de la carte de zonage
- Explication de la prise en compte des remarques des communes
- Validation des cartes d'aléas et d'enjeux

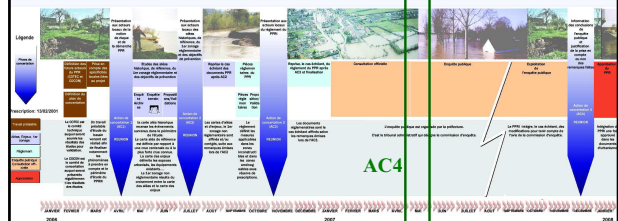
Prochaine étape:

- Consultation Officielle en cours et lancement de l'enquête publique en Octobre 2007



PPRI de la Solre

Action de concertation 4



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des communes

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Questions: • Damousies demande la modification de certaines zones suite aux informations de riverains sur leur connaissance historique des phénomènes et la topographie locale • Ferrière-la-Grande confirme la problématique de la friche Miroux et sollicite une dérogation | <ul style="list-style-type: none"> • Réponses: • Un complément de terrain à permis d'affiner l'enveloppe inondable • Suite aux diverses réunions en Mairie pour cerner l'étendue de la problématique, le règlement sera précisé sur ce point, de manière à permettre une requalification de la zone qui prenne en compte le risque d'inondation. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des communes

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Questions: • Rousies demande de modifier la carte des enjeux suite à une intervention entre la PAU et la ZEC | <ul style="list-style-type: none"> • Réponses: • Modification des enjeux et suppression de la zone inondable au delà de la rue des viviers étant donné son caractère très peu probable d'inondabilité • Après discussion avec vos services, et dans le cadre d'une simplification, l'aléa et le zonage réglementaire du PPR de la Solre seront effectués jusqu'à la confluence entre La Solre et La Sambre, cela amènera à une révision du PERI de la Sambre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des communes

- **Questions:**
- **Obrechies** n'a pas eu de remarques sur le document et informe qu'une information va paraître dans le bulletin municipal
- **Dimechaux** n'a pas eu de remarques à formuler
- **CCI d'Avesnes** n'a pas de remarques à formuler
- **Réponses:**
- Remerciement pour l'intérêt sur le projet



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des membres du CoCon

- **Questions:**
- **CSP** demande que l'on précise les références de la nouvelle loi sur l'eau
- **DDAF** demande qu'une analyse économique comparative des solutions techniques envisageables soit demandée pour vérifier que les implantations agricoles ne puissent se faire dans des zones moins dangereuses
- **Réponses:**
- Le document a été modifié en conséquence
- Est proposé dans le règlement la formule complémentaire « dans des proportions économiques acceptables »



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des membres du CoCon

- **Questions:**
- **CRPF** Demande d'insister sur le rôle des forêts vis à vis de l'eau
- Demande de rappeler que les prélèvements et rejets d'eau liés à l'activité forestière sont négligeables
- Demande l'autorisation des boisements en zone humide
- **Réponses:**
- Le rapport de présentation précisera sur l'aspect quantitatif.
- Cette observation n'a pas de rapport direct avec le contenu attendu dans un PPR.
- Les boisements conformément au règlement ne sont pas autorisés en zone inondable, en effet, ils risquent de générer des phénomènes d'embâcles importants sur des crues centennales notamment.



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des membres du CoCon

- **Questions:**
- **PNR** demande La corrélation entre le PERI de la Sambre et le PPR de la Solre doit également être faite sur la commune de Louvroil, en plus de Rousies
- Proposition de correspondance entre le zonage du PLU et celui du PPR
- Demande l'interdiction de plans d'eau et du drainage dans le PPR et d'exiger pour certains types de constructions des techniques alternatives facilitant l'infiltration
- **Réponses:**
- Sur Louvroil, les 2 secteurs concernés sont différents, il n'y a donc pas à les corréler, à la différence de Rousies où les secteurs sont les mêmes.
- Le PPR est une SUP qui s'impose au PLU, il ne peut être en correspondance avec le PLU.
- L'interdiction des plans d'eau, drainage, ou exigences quant à l'infiltration sont nécessaires mais le PPR débordement de cours d'eau n'a pas à régler cet aspect (sur un événement centennal, tous les sols sont considérés comme saturés de toutes façons, par contre d'autres outils locaux sont à mettre en oeuvre).



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des membres du CoCon

- **Questions:**
- Prescriptions quant aux pollutions en cas de débordements des STEP (stations d'épurations)
- Préciser dans le règlement du PPR l'impact sur les milieux aquatiques de divers ouvrages
- **Réponses:**
- Les nouvelles STEP admises le sont sous réserve de certaines prescriptions permettant de gérer cette problématique.
- Il n'est pas du ressort du PPR de préciser l'impact des ouvrages sur la qualité des milieux aquatiques.



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des membres du CoCon

- **Questions:**
- **Association Environnement Sambre Avesnois** s'étonne que Solre le château ne fasse pas partie du périmètre d'étude du PPRI Solre
- S'étonne que le paramètre vitesse n'ait pas été pris en compte pour déterminer l'aléa, et ce malgré la force de la Solre en certains endroits, et demande la qualification en aléa fort de certaines zones en aléa jusque là moyen ou faible.
- **Réponses:**
- Le risque a été pris en compte dans le PLU de la commune, ce qui est suffisant, puisque seules des zones naturelles sont exposées. De plus l'origine des inondations n'est pas en rapport direct avec le débordement de la Solre.
- Les embâcles peuvent se former avec des vitesses même peu importantes, sur la Solre la modélisation a bien confirmé que le paramètre aggravant est la hauteur d'eau.





PPRI de la Solre

COMMUNE DE ROUSIES

Suite aux études menées dans le cadre de l'élaboration du PPR de la Solre, le Plan d'exposition aux Risques Inondation (PERI) sur la commune de Rousies est révisé.

Le PPRI de la Solre se substitue donc au Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) sur la commune de Rousies.



PPRI de la Solre

Présentation de la Plaquette de Communication



Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Solre (PPRI)

Le PPRI se substitue aux Inondations zones d'aléa inondable et d'aléa de crue pour l'aménagement et l'urbanisme (parcels de construction, usage des bâtiments en zone inondable, etc...)

Les PPRI y sont concernés :

- Le règlement, l'indicateur de site ou l'indicateur de zone inondable. Ce document est établi par l'Etat en étroite concertation avec les communes concernées.
- Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la Solre afin d'assurer une cohésion dans la gestion des risques inondation.
- Des études de zones de danger ont été réalisées, concertées, concertation, cartographiées et appliquées aux zones inondables.

NOT : Le PPRI de la Solre prend uniquement en considération les inondations par débordement de cours d'eau de la Solre et de ses affluents.

3 obligations :

- Les ouvrages privés ne sont autorisés que s'ils sont en adéquation avec les charges identifiées.
- Les projets autorisés ne doivent pas aggraver ceux à l'état de planification.
- La présence des constructions existantes doit être maintenue.

3 actions, réalisées par l'Etat ou les collectivités :

- Assurer l'entretien et la mise à jour des plans de danger (plans de danger inondation, plans de danger crue) et les mettre à jour en fonction des évolutions de l'urbanisme et des données techniques.
- Assurer l'entretien et la mise à jour des plans de danger (plans de danger inondation, plans de danger crue) et les mettre à jour en fonction des évolutions de l'urbanisme et des données techniques.
- Assurer l'entretien et la mise à jour des plans de danger (plans de danger inondation, plans de danger crue) et les mettre à jour en fonction des évolutions de l'urbanisme et des données techniques.

3 exigences pour ceux qui agissent :

- Les constructions nouvelles.
- Les extensions à appliquer aux zones inondables.
- Les mesures globales concernant les constructions, les équipements, les ouvrages, etc.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Solre

Que faire si mon projet se situe dans un secteur inondable ?

L'étude de danger est un document de référence de planification. Le seul document fonctionnel de planification de référence des zones inondables.

En zone inondable :

- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.

En zone crue :

- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.

En zone non inondable :

- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.
- Il s'agit des zones inondables reconnues et habitées.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Solre

Que faire si l'habitat est dans un secteur inondable ?

Plus de 1000 personnes sont concernées par les zones inondables de la commune de Rousies.

Les zones inondables de la commune de Rousies sont :

- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.

Les zones inondables de la commune de Rousies sont :

- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Solre

Comment agir ?

Plus de 1000 personnes sont concernées par les zones inondables de la commune de Rousies.

Les zones inondables de la commune de Rousies sont :

- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.
- Les zones inondables de la commune de Rousies.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Solre



PPRI de la Solre

La Consultation Officielle

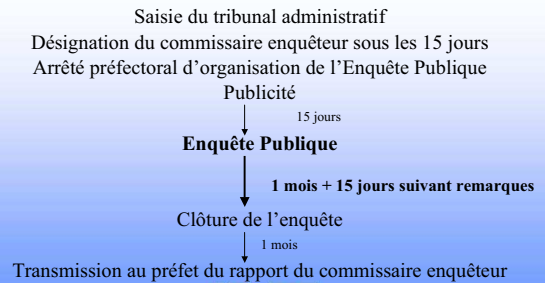
Délai de réponse des services consultés:

- Réponse suite à délibération du conseil municipal
- 2 mois à compter de la réception de l'accusé de réception
- Sans réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable
- Le courrier de réponse doit être envoyé à la préfecture du Nord



PPRI de la Solre

L'enquête publique



PPRI de la Solre

Le site Internet

L'ensemble des documents est consultable sur le site Internet de la DDE du nord:
www.nord.equipement.gouv.fr, rubrique Environnement et risques

